

Conseil Municipal du 25 août 2017 - 18h30

Présents : Didier **DUPRONT** (Maire) – Jean-Pierre **TOURNÉ** (Maire-Adjoint) – Marie-Claude **PILET** (Maire-Adjoint) – Guy **BOUÉ** (Maire-Adjoint) – Hélène **TUMÉLÉRO** (Maire-Adjoint) – Lucette **LABORDE** – Marina **NOGUÈS** - Christophe **BÉGUÉ** – Claudia **BOSC** - Philippe **SAMPIETRO** – Alexandra **LAUNET** - Julien **DESCAMPS**

Excusé : Marie-Geneviève **LAFARGUE**

Procurations :

Secrétaire de séance : Lucette **LABORDE**

Délibération autorisant le Maire à ester en justice au nom de la commune devant le Tribunal Administratif de PAU SUITE à un litige de construction lors de l'opération de mise en conformité de la baignade aménagée du parc de loisirs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 31 juillet 2009, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les différents marchés de travaux pour l'opération de mise en conformité de la baignade aménagée en piscine « À la Ville ».

Il précise également que :

- le bureau d'études « POLYMIDI » a été retenu en qualité de maître d'œuvre par délibération du 20 septembre 2007, numéro 2007/57
- par délibération du 31 juillet 2009, numéro 2009/34 les entreprises suivantes ont été retenues pour le marché de mise en conformité du parc de loisirs, à savoir :

Mission technique :

- le bureau Véritas Midi-Pyrénées, agence d'Auch, 8 rue Federico Garcia Lorca, 32000 AUCH

Mission coordination S.P.S. :

- SOCOTEC, bureau de Tarbes, 72 rue Maréchal Foch, 65000 TARBES

Travaux :

	Intitulé du lot	Entreprises retenues
Lot 1-1	Terrassement – démolition – gros œuvre bassins	S.A.R.L. Création du Born - Quartier Lalesque 40170 SAINT JULIEN EN BORN
Lot 1-2	Filtration – pompage – réseaux jeux	La partie maçonnerie a été sous-traitée à la société Jean MORELLO

Lot 1-3	Ouvrage bois piscine et clôture sanitaire	Perret bois d'extérieur - 22 quai du Canal - 30800 ST GILLES Une partie de ses travaux a été sous-traitée à la société LSA Services
Lot 1-4	Toboggans aquatiques	S.A.R.L. DATEL - 536 avenue de Verdun - 84100 ORANGE
Lot 1-5	Terrain multisport	KASO - 3 avenue Gustave Eiffel - 33510 ANDERNOS LES BAINS
Lot 1-6	Aires de jeux	
Lot 1-7	Boule à vague	Futura Play – Z.A. - 3 rue d'Otterswiller - 67700 SAVERNE

Il informe le Conseil Municipal qu'avant d'entreprendre toute action en responsabilité, il convient d'apporter la preuve des désordres, de définir les travaux réparatoires et de déterminer les entreprises responsables.

De Plus et conformément à l'article L. 2132-12 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire, avant d'engager l'action, que le Conseil Municipal délibère sur l'autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour déposer une requête en désignation d'un expert judiciaire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à ester afin de déposer une requête en désignation d'un expert judiciaire afin d'apporter la preuve des désordres, de définir les travaux réparatoires et de déterminer les entreprises responsables sous la garantie de leurs assureurs respectifs,
- à avoir recours à Maître **Marine VENIN Avocate à la Cour - Cabinet principal : 3 bis Cours de Tournon - 33000 BORDEAUX**
 - pour représenter la commune afin de la défendre dans cette affaire et
 - pour déposer la requête susvisée.

Mise en place et détermination des modalités d'exercice du travail à temps partiel

Monsieur le Maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet ; il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il précise qu'il relève de sa compétence d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

ARTICLE 1^{ER} - généralités

Décide que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé, pour les agents occupant un emploi permanent créé à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de GONDRIN
- de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

Budget communal 2017 : subventions aux personnes privées – Décision modificative numéro 1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter, dans le cadre du budget communal **2017** les propositions de subventions aux personnes privées d'un montant de **15 800 euros**

VU les demandes des différentes associations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour et 2 abstentions :

- de voter au budget communal **2017** (voir document annexé) les propositions de subventions aux personnes privées pour un montant de : **15 800 euros**
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces subventions et contributions dans la limite des crédits ci-dessous détaillés :

Article	Libellé	Nom de l'organisme	Pour mémoire 2016	Propositions 2017
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		14 500	15 800
		Association des Communes Forestières	140	240 (2017 : 140) (2016 : 100)
		Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	60	60
		Entente de l'Armagnac	1 000	2 000 (2017 : 1 000) (2016 : 1 000)
		Le Goujon Gondrinois	1 300	1 500
		Pétanque Gondrinoise et Lauraëtoise	300	300
		Société de Chasse	700	700
		A.D.P.L.	5 000	5 000
		Union Sportive Gondrinoise	6 000	6 000

Les dispositions de la délibération numéro 032-213201494-20170825_D_2017_33-DE envoyée et enregistrée en Préfecture le 29/08/2017 sont abrogées.

Séance levée à 20h